vert, portant au centre un médaillon qui représente un « sacrifice au printemps » d'une grande finesse.

Cette boite, exécutée par le fameux orfèvre Mathys de Beaulieu, avait été commandée par Marie-Antoinette, pour en faire un cadeau.

L'AFFAIRE DU COLLÉGE D'HAZEBROUCK

Le Conseil municipal d'Hazebrouck s'est réuni lundi en séance extraordinaire.

M. le Maire y a donné lecture de la lettre préfectorale suivante adressée à M. G. Lhotte, sous-préfet d'Hazebrouck, lequel la lui a communiquée :

« Vous m'avez transmis la lettre datée du 12 janvier courant, par laquelle M. le Maire d'Hazebrouck vous avise qu'ayant, conformément à la décision prise par le Conseil municipal dans sa séance du 9, passé bail avec M. l'abbé Denys, il estime que les locaux du collège ne peuvent plus être considérés comme ayant été indûment occupés.

» Je vous prie d'informer M. le Maire que je ne puis admettre la régularité du procédé auquel il a cru devoir recourir.

» Qu'il s'agisse, en effet, de la cession gratuite ou d'une location par bail de bâtiments communaux à un établissement d'enseignement secondaire, le traité entre la commune et le directeur de l'établissement et les conditions auxquelles il est passé, n'en restent pas moins soumis à l'agrément du ministre de l'instruction publique.

» Pour être valable, ce bail passé en vertu de la délibération du 9, devrait donc être agréé par lui.

» D'autre part, l'article 68 de la loi du 5 avril 1884, porte, § dernier, que les délibérations prises par les conseils municipaux qui ne sont pas soumises à l'approbation préfectorale, — à supposer que celle du 9 janvier rentre dans cette catégorie — ne sont exécutoires qu'un mois après le dépôt qui aura été fait à la préfecture ou à la sous-préfecture. Il appartiendrait au préfet seul d'abréger ce délai par arrêté.

» Or, non seulement, je ne suis pas disposé à abréger le délai stipulé, mais je me réserve la faculté d'user des pouvoirs que me confère l'article 63 de la loi, § 2, pour en prononcer la nullité.

» Je vous prie, en conséquence, d'adresser à M. le Maire d'Hazebrouck, copie de la présente lettre, qu'il devra considérer comme une mise en demeure d'avoir à assurer, dans les vingt-quatre heures de sa transmission, dont vous réclamerez récépissé, l'évacuation des locaux illégalement occupés depuis le 1er janvier.

» Ce délai passé, sans qu'il ait été donné satisfaction à la mise en demeure, je me réserve de prendre a l'égard du maire telle mesure qui conviendra. »

M. Degroote a fait à M. le préfet, la réponse suivante :

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 15 courant contenant mise en demeure d'avoir à assurer dans les vingt-quatre heures l'évacution des locaux du collège communal.

» Tout en réservant mon appréciation et celle du Conseil municipal sur le côté juridique de votre décision, permettez-moi, Monsieur le Préfet, de vous déclarer que j'en demeure étonné lorsque je la mets en regard d'une lettre du 21 juin 1890, dans laquelle à l'occasion de la réorganisation du Collège, vous m'affirmiez que vous ne vouliez pas restreindre les prérogatives de l'assemblée municipale.

» Je regrette qu'à six mois de distance, pour des raisons que je ne veux pas rechercher, votre manière de voir se soit modifiée.

» M. l'abbé Denys, pour mettre un terme à ce conflit, quitte volontairement les locaux du collège et licencie ses professeurs et ses élèves.

» En vous avisant de ce fait je tiens, à vous assurer que dans toute cette affaire je n'ai eu d'autre préoccupation que de défendre, sans songer le moins du monde à sortir des limites de la légalité, les intérêts bien entendus de mes concitoyens. »

M. le président s'est borné à demander acte des communications qu'il a faites au Conseil, sauf à réunir ses collègues dès qu'il aurait reçu les documents annoncés qui lui permettraient de les saisir d'une proposition ferme.

* *

Voici le texte de l'arrêté préfectoral :

« Attendu que M. Degroote, maire d'Hazebrouck, en mettant à la disposition de M. l'abbé Denys, les locaux de l'acien collège communal à l'effet d'y ouvrir un établissement d'enseignement libre, contrairement à la décision de M. le Ministre de l'Instruction publique, rendue sur avis conforme du Conseil académique et au Conseil supérieur de l'Instruction publique, et malgré la défense [illegible] manqué à ses devoirs ;

» Arrêtons : Article 1er. — M. Degroote [illegible] pour un mois de ses fonctions de Maire de la ville d'Hazebrouck.

» Article 2. — M. le Sous-Préfet d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

M. Georges Degroote vient d'adresser à ses collègues du Conseil municipal la lettre suivante :

« Hazebrouck le 20 janvier 1891.

» Mes chers collègues,

» J'ai l'honneur de vous informer qu'un arrêté de M. le Préfet du Nord vient de me suspendre pour un mois de mes fonctions de maire.

» MM. Guermonprez et Deberdt, adjoints, à qui je me suis empressé de communiquer cette décision, assureront conformément à la loi les différents services municipaux.

» Je reste votre collègue et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments entièrement dévoués.

» Georges DEGROOTE. »

L'UNION DES ACHATS

6me COMBINAISON, — **Assurances sur la vie**

Les souches de l'Union des achats peuvent être utilisées pour assurer un capital aux enfants en cas de décès prématuré du père ou de la mère de famille.

Avec cinq souches de bons d'un franc par semaine on peut assurer *quatre cents francs* c'est-à-dire qu'un ouvrier ou employé de trente ans qui fera en moyenne cinq francs de dépenses par semaine chez les fournisseurs adhérents (boulangers, brasseurs, épiciers, bouchers, marchands de vêtements, de chaussures, etc., etc.) pourra, par le moyen des souches de l'*Union des Achats*, assurer *quatre cents francs* en cas de décès, à sa femme ou à ses enfants.

Un ménage de trente ans qui fera en moyenne cent francs de paiements par mois (3 fr. 33 par jour) chez tous ses fournisseurs réunis, pourra assurer à ses héritiers un capital de *deux mille cinq cents francs*, ou encore 1,250 francs en cas de décès du père et 1250 francs en cas de décès de la mère.

La somme à verser en cas de décès pourrait être augmentée proportionnellement à la valeur des souches versées. Un ménage faisant 300 francs de dépenses par mois aurait droit à une assurance de *sept mille cinq cents francs* en cas de décès du chef de famille.

* *

L'UNION DES ACHATS délivre :

Au prix de 4,50 des bons qui sont acceptés pour *cinq francs* par tous ses adhérents; au prix de 90 centimes des bons valant *un franc* et au prix de 45 centimes des bons valant *cinquante centimes*.

Au moyen des *souches* de ces bons, on peut participer à une ou plusieurs des combinaisons.

Les bons d'achat sont délivrés par les porteurs de journaux. On peut s'en procurer aussi :

1o *A la librairie du* Journal de Roubaix ;

2o *Dans les principaux débits de tabac.*

LES MAISONS, DÉSIREUSES D'ADHÉRER A L'UNION DES ACHATS, SONT PRIÉES D'ENVOYER LEUR NOM ET LEUR ADRESSE A LA LIBRAIRIE DU *Journal de Roubaix*.

* *

NOTA, — Il est bien entendu que les *Bons de l'Union des Achats* ne sont admis en compte que pour le paiement des ventes faites depuis le 1er janvier 1891.

(*Nous publions plus loin la liste des maisons adhérentes à l'*UNION DES ACHATS.)

SITUATION MÉTÉOROLOGIQUE. — Roubaix, 22 janvier. — **Hauteur barométrique**, 743. **Température** :

A 7 heures du matin..... 1 degré audessous de zéro

A 1 » du soir.. .... 4 degrés audessus de zéro.

A 5 » » 3 degrés audessus de zéro.

Paris, 21 janvier. — Le changement de situation signalé sur le nord-ouest du continent s'accentue encore. Une profonde dépression atteint les côtes de la Norwège. Les courants du large dominent sur toutes nos régions, ils sont forts en quelques stations de la Manche et de l'Océan.

Des pluies sont tombées sur les Iles britanniques et la France.

Un réchauffement général s'est produit sur tout l'ouest de l'Europe.

Le thermomètre marquait ce matin, 23° à Moscou 7° à Haparanda, 2° à Paris, 6° à Brest et 8° à Constantinople.

On notait, dans les stations élevées; 17° au pic du Midi et 14° au mont Ventoux.

En France, le temps devient assez doux et des pluies sont probables.

A Paris, hier, temps brumeux; neige.

Température la plus basse de la nuit : 3°.

ATTENTION !

Le vrai CONGO toujours porte sur l'étiquette
Le nom : VICTOR VAISSIER ; et chaque savonnette,
La mention : SAVON DES PRINCES DU CONGO,
Dans la pâte gravée en impression nette.
S'il en est autrement, ce n'est pas le CONGO.
25393d *Savonnerie Victor Vaissier.*

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Ouverture des fourneaux économiques.— M. le Préfet du Nord, à la suite des démarches pressantes qui ont été faites par la municipalité, vient d'autoriser par dépêche télégraphique l'ouverture des fourneaux économiques, conformément à la demande du conseil municipal, et en attendant la décision ministérielle.

La tentative de vol commise dans l'établissement de M. Wibaux-Florin. — L'enquête est menée activement par M. Horber, commissaire de police, mais depuis vingt-quatre heures elle ne semble guère avoir jeté une lumière bien vive sur cette affaire. Le jeune homme arrêté suit un traitement à l'Hotel-Dieu : sa blessure le fait beaucoup souffrir.

Jusqu'ici les trois complices n'ont pu être retrouvés. Deux d'entre eux, deux frères, habitent une commune des environs de Roubaix, et le troisième demeure à Croix. Depuis la tentative de vol, aucun de ces trois personnages n'est rentré chez lui. On sait toutefois que les deux frères sont passés en Belgique.

L'un des trois a été employé comme magasinier chez M. Wibaux-Florin, pendant quelque temps ; il n'a quitté cet établissement que tout récemment. Il y a quelques mois, on constatait chez M. Wibaux-Florin, la disparition d'une clef qui ne put être retrouvée ; la clef disparue est celle qui a servi pour pénétrer dans l'établissement. Ajoutons que le magasinier en question était mal nôté, et qu'à différentes reprises il avait eu maille a partir avec la police.

Nous avons dit que la perquisition faite chez la personne inculpée, n'avait rien révélé d'anormal dans la tenue des livres : ceux qui ont été chargés de cette mission n'ont d'ailleurs attaché à cette constatation qu'une importance très relative; le genre d'opérations qui consiste à revendre des balles de provenance [illegible] Les marchés se traitent de gré à gré.

Plusieurs personnes qui ont vu le blessé dans la soirée de lundi ont déclaré que, contrairement à son habitude, il était parfaitement de sang-froid. M. Horber, commissaire de police, a constaté de même qu'il n'était pas ivre. Un témoin digne de foi a certifié aussi que, vers sept heures du soir, il avait rencontré le jeune homme dans la rue Richard Lenoir, sortant d'un café : il ne paraissait nullement être pris de boisson. Différentes personnes l'ont encore aperçu, à huit heures du soir, près du controle du théâtre Deschamps : il était, à ce qu'elles assurent, très-calme.

L'enquête relative au vol de laine, commis dans la nuit de dimanche à lundi, n'a pu, jusqu'à présent, faire connaître si ce vol est l'œuvre des mêmes individus. On cherche à savoir le nom des personnes qui ont recelé ou acheté les marchandises. Plusieurs noms sont mis en avant dans le public, mais la police n'est encore sur aucune piste sérieuse.

L'inculpé continue à donner des versions qui se contredisent, toutes les unes les autres. Il prétend qu'il était ivre au point de ne savoir ce qu'il faisait : il aurait rencontré les trois complices qui lui auraient dit : « Viens; il y a un joli coup à faire; nous avons la clef de l'atelier de chez M. Wibaux-Florin. » Il les aurait suivis inconsciemment; et quand, dans les magasins, il les a vus remuer les balles de laine, il leur aurait dit : « Je ne veux pas tremper dans cette affaire, car c'est un vol que vous commettez... » Il affirme aussi n'avoir pas pénétré dans les magasins. Bref, ses récits varient tellement qu'il n'est pas possible d'en tirer une conclusion. Quoiqu'il en soit, il est considéré comme ayant agi en parfaite connaissance de cause.

Le parquet, qui était attendu, ne s'est pas encore rendu à Roubaix, mais son arrivée ne saurait tarder.

Le Parquet de Lille, représenté par M. du Liscouët, juge d'instruction, accompagné de son greffier, s'est rendu à Roubaix, mercredi, à quatre heures de l'après-midi. Le but de cette descente était de poursuivre l'instruction ouverte au sujet d'un vol commis chez un industriel de Tourcoing et dont nous avons déjà parlé. Plusieurs personnes à même de fournir des renseignements sur le vol et les personnes inculpées, ont été interrogées. M. du Liscouët est rentré à Lille par le train de 6 h. 11.

Audience des criées du Tribunal civil de Lille. — Dans son audience de mercredi, le tribunal civil a prononcé les adjudication suivantes :

Ville de Roubaix. — Une propriété érigée sur 6 ares 77 centiares et 20 dix-milliares et comprenant huit maisons. 1er lot : 3 maisons rue du Moulin, 88, 90, 92; mise à prix 10.000 francs, adjugées pour la somme de 12.700 francs. 2e lot : Deux maisons, rue du Moulin, 94 et 94 bis; mise à prix, 7 000 francs, adjugée pour la somme de 7.100 francs. 3e lot : Deux maisons, rue du Moulin, dont l'une porte les numéros 94 98 et l'autre 100, à usage de boulangerie; mise à prix, 10.000 francs. Les trois articles adjugés pour la somme de 45.800 francs.

Refuge de nuit. — On nous prie d'insérer les notes suivantes :

« M. Harinckouck a fait parvenir au comité: 2 paletots 3 gilets, 2 chapeaux, 9 paires chaussettes coton, 4 chemises, 2 flanelles et 2 caleçons.

» Un anonyme, 8 paires de chaussettes et 2 gilets de coton.

» M. Edwards, 19, rue St-Georges, deux vides poches.

» M. Timmerman Vandeputte, Grand-Place, 2 surprises.

» M. Barot, débitant de tabac, Grand-Place, 5 paquets de tabac et un pardessus.»

— Voici la liste des professions des hommes recueillis hier au refuge de nuit:

Manouvriers, 2 ; cordonnier, 1 ; plombier, 1 ; mécaniciens, 3 ; journaliers, 3; rattacheurs, 2; tisserands, 1 ; terrassiers, 5; boucher, 1 ; teinturier, 1; Mouleur, 1; matelassier, 1 ; charretiers, 2; jardinier, 1 ; domestique, 1. Total, 26.

Association amicale des anciens élèves des Frères. — Nous rappelons que la seconde et dernière représentation de *Jeanne d'Arc* aura lieu ce soir, jeudi, à 6 heures 1[2 précises, rue d'Alsace. Tous ceux qui s'intéressent à la prospérité et à l'avenir des excellentes écoles des Frères auront à cœur d'y assister. Le programme est le même que celui de lundi dernier.

Les « Troubadours Roubaisiens » à Courtrai. — Les *Troubadours roubaisiens* se rendront, dimanche prochain, 25 janvier, à Courtrai, où leur aimable concours est demandé pour un concert au bénéfice des pauvres : les troubadours solistes sont MM. Delestrain, Ch. Hache, J. Chatteleyn, Cocheteux pour la partie comique, et A. Duhamel pour le violon.

La taxe sur les cercles. — Un décret présidentiel fixe comme suit la nouvelle taxe sur les cercles :

1re catégorie. — Cercles dont les cotisations s'élèvent à 8 000 francs et au dessus ou la valeur locative à 4,000 francs et au-dessus : 20 o/o du montant des cotisations et 8 o/o de la valeur locative.

2e catégorie. — Cercles dont les cotisations sont de 3.000 francs et au dessus, mais inférieures à 8.000 fr., ou dont la valeur locative est de 2.000 francs et au-dessus, mais n'atteint pas 4.000 francs: 10 0/0 du montant des cotisations et 4 pour cent du montant de la valeur locative.

3e catégorie. — Cercles dont les cotisations sont inférieures à 3.000 francs et la valeur locative inférieure à 2.000 francs : 5 0/0 du montant des cotisations et 2 0/0 du montant de la valeur locative.

Deux grèves, qui n'ont été heureusement que de courte durée, se sont déclarées, mardi, dans deux établissements de Roubaix. La première dans un établissement du quartier de l'Abattoir. Les ouvriers ont cessé le travail en disant qu'on ne leur donnait pas assez de repos. Après une explication, la reprise du travail a eu lieu : la grève n'a duré que deux heures.

Le même jour, à quatre heures de l'après-midi, 215 ouvriers d'un tissage du quartier de l'Ommelet, se sont mis en grève ; ils demandaient que le nouveau visiteur de pièces fût congédié, sous prétexte qu'il frappait d'amendes trop fortes les défauts de pièces. Une entrevue a eu lieu ; mercredi à midi, une bonne partie des ouvriers ont réintégré les ateliers. Tout porte à croire que, jeudi matin, la reprise sera complète.

Un enfant brûlé. — Mercredi matin, un ourdisseur, M. Louis Merlier, rentrait chez lui; il trouva la porte de sa maison, rue du Moulin, fermée à clef. Ayant entendu son plus jeune enfant, Louis, âgé de trois ans, pousser des cris désespérés, il escalada la muraille de la cour. Mme Merlier était sortie, et avait commis l'imprudence de laisser un chaudron d'eau bouillante sur le plancher, près du poêle. Le jeune enfant, en courant, l'avait heurté, et le liquide répandu avait fait au bébé de légères brûlures aux mains et à la figure.

Tombé d'un grenier. — Mercredi matin un ouvrier, [illegible] Baudets, M. Léopold Vanaverbecq, âgé de quarante-cinq ans, était occupé à travailler dans un grenier, lorsqu'en transportant des récoltes il ne vit pas que la trappe à niveau du plancher était ouverte. Il se jeta dans l'ouverture et fut précipité sur le sol d'une hauteur de plusieurs mètres. Ce ne fut que quelques instants plus tard qu'on trouva le pauvre homme qui poussait des cris désespérés. Comme il souffrait beaucoup et se plaignait de violentes douleurs internes on alla chercher un docteur qui constata que le blessé avait plusieurs côtes fracturées; il a été transporté à l'Hôtel-Dieu.

Une chûte, rue Notre-Dame. — Dans la nuit de mardi à mercredi, des agents trouvèrent, rue Notre-Dame, étendu dans la neige, un homme d'une cinquantaine d'années, M. Félix Debruyne, domestique chez M. Noulez, banquier. Il leur déclara avoir fait un faux pas et se trouver dans l'impossibilité de marcher. Un médecin constata que le blessé avait la jambe droite fracturée, et le fit admettre à l'Hôtel-Dieu.

Un accident rue Watt. — Un pénible accident s'est produit, mercredi à midi, dans la teinturerie de M. Emile Roussel, rue Watt. Un ouvrier âgé de 26 ans, M. Jules Destlin, demeurant rue de Lille, impasse Courrier, n° 8, travaillait à l'apprêt, lorsqu'il eut la main droite prise entre deux rouleaux. La force d'attraction fut si puissante que le malheureux garçon fut entrainé, et retomba ensuite lourdement sur le sol. Pendant que ses camarades le relevaient et lui donnaient les premiers soins, on courut chercher M. le docteur Lepers : le praticien constata une fracture du bras droit près de l'épaule, et une fracture de la jambe droite au-dessus du genou. Il a été admis d'urgence à l'Hôtel-Dieu. Son état est grave.

Un ouvrier cordonnier, Gustave Meseur, de la rue Watt, s'est blessé hier à la main avec un tranchet. La blessure est assez grave.

Un singulier vol. — Dans la nuit de mardi à mercredi, des malfaiteurs inconnus ont arraché et enlevé un tuyau en zinc servant à l'écoulement des eaux et adapté à la muraille de la maison occupée par M. Ketelers, rue Jacquart prolongée.

Une scène de violence s'est produite dans le quartier de la Vigne, à l'estaminet tenu par M. Andries. Un ouvrier rentreur âgé de 22 ans, Léopold Demeu, qui habite chez M. Andries, rentrait chez lui en état d'ivresse. Sa femme lui ayant fait des reproches, il se jeta sur elle, la terrassa, la traina par les cheveux et la frappa ensuite avec la dernière brutalité.

Des consommateurs voulurent s'interposer, mais Demeu se rua sur l'un d'eux, M. Louis Hanquart, cabaretier *à la Nouvelle entrée*, rue de la Vigne. Il le saisit à la gorge, le frappa du pied et lui lança une chope à la tête. C'est grâce à l'intervention d'un passant, M. Debuchy, de Tourcoing, que M. Hanquart n'a pas été achevé. Mme Andries a également reçu de graves contusions. Le forcené Demeu, au paroxisme de la colère, saisit ensuite une chaise et brisa tout le mobilier de l'estaminet. Il a été arrêté et conduit mercredi matin à Lille.

Wattrelos. — L'instruction relative à l'affaire de mœurs du hameau du Crétinier se poursuit avec activité ; depuis l'arrestation du coupable, plusieurs personnes ont été interrogées. Le père, victime du triste personnage, a reçu l'ordre de se rendre aujourd'hui, jeudi, à deux heures de l'après-midi, dans le cabinet du juge d'instruction, en compagnie de sa fillette. Une confrontation aura lieu avec le coupable.

— *Un accident.* — Mardi soir, un jeune homme, âgé de dix-huit ans, nommé François Kerchove, revenait de Lannoy en compagnie de deux camarades, lorsqu'arrivé aux environs de la gare du Pile, il voulut se garer pour laisser passer un camion chargé de balles de laine qui venait en sens inverse. Il fit un faux pas et tomba si malheureusement qu'il eut le pied droit pris sous une des roues du véhicule; lorsqu'on le releva, il avait l'orteil écrasé. C'est à grand'peine qu'il a pu, aidé de ses compagnons de route, regagner sa maison.

— *Un vol.* — Dans la nuit de mardi à mercredi, des voleurs inconnus ont pénétré dans la chambre d'un ouvrier teinturier, travaillant à Roubaix et nommé Emile Damaisne. Les meubles ont été fouillés, les serrures des portes et des tiroirs fracturées et tout le linge bouleversé au milieu de la chambre. Les voleurs se sont emparés d'une somme de douze francs qui se trouvait dissimulée dans une boite placée derrière un carton à chapeau. M. Dumaisne ne sait sur qui porter ses soupçons.

— Un habitant de Tourcoing que l'on suppose être un marchand de beurre mais dont on ne connait pas le nom car il n'a pas jusqu'ici porté plainte, a été assailli, mardi soir, vers neuf heures, près de la frontière, sur la route de Mont-à-Leux, par quatre individus qui suivaient le chemin en chantant. Arrivés près de lui ils lui ont demandé de leur faire une charité ; l'un d'eux a lancé ensuite un coup de poing au voyageur qui laissa tomber le porte-monnaie qu'il tenait en main et qu'il venait d'ouvrir. Les autres s'en emparèrent et, le coup fait, tous prirent la fuite dans la direction de la Belgique.

Les Prévoyants de l'Avenir. — La réunion annuelle obligatoire aura lieu le dimanche 25 janvier prochain, à onze heures du matin, au *Café du Globe*, Grande-Rue. Le renouvellement partiel du bureau et du conseil de surveillance devant avoir lieu, les sociétaires sont priés de s'y rendre en grand nombre.

LE MASSON, dentiste,
cabinet fondé en 1866. Dents et dentiers perfectionnés. Appareils spéciaux pour le redressement des dents chez les enfants.
Rue de l'Espérance, 6, ROUBAIX.
24863—49520

BAUME VICTOR !!
Contre les douleurs (2 fr. le Flacon). 52392d

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT
IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — AVIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*. — *La Maison se charge de la distribution à domicile à des conditions très avantageuses.*

ÉPHÉMÉRIDES DE L'INDUSTRIE ROUBAISIENNE

22 JANVIER 1752. — Sentence de l'Intendant de Flandre approuvant, malgré les protestations des gens de loi de Tourcoing et d'une partie des fabricants de Roubaix, l'ordonnance du 21 juillet 1750 (*Voir l'éphéméride de cette date*) par laquelle les magistrats de cette dernière ville défendaient aux manufacturiers de faire travailler ailleurs que dans leur district et aux ouvriers de travailler pour d'autres maîtres que ceux de leur district. (*Archives de Roubaix*, HH. 41, f° 124 verso).

22 JANVIER 1833. — La réunion à Lille du roi Louis-Philippe et du roi des Belges fournit à la Chambre de commerce de Lille une occasion favorable d'appeler leur bienveillance sur une entreprise d'un intérêt également pressant pour les deux peuples : la jonction du canal de Roubaix à l'Escaut. La Chambre reçoit des deux Souverains l'assurance des dispositions les plus bienveillantes et acquiert la certitude que désormais aucune opposition n'est à craindre de la part de la Belgique. Cette déclaration formelle est recueillie de la bouche même du roi Léopold. (*Archives de la Chambre de commerce de Lille.* t. I, p. 13).

HISTOIRE ANCIENNE

Cléopâtre jadis, cette reine si belle
Etant blasée de tout, et l'odorat rebelle
Niait, assure-t on, les parfums les plus doux.
La rose, le jasmin la mettaient en courroux,
Le muguet lui causait migraine et névralgie,
Aussi, bien vite elle eut mis l'embargo sur eux,
Mais elle aurait crié bien sûr : à la magie !
Si elle avait connu ce produit précieux,
Ce parfum La Vallière, ce savon sans pareil
Qui donne à la beauté le ton frais et vermeil.
507831 *Un troubadour à Ferraille Aîné.*

TOURCOING

L'exposition des tableaux faisant partie de la tombola organisée par l'Union artistique et littéraire de Roubaix-Tourcoing, sera ouverte à partir d'aujourd'hui jeudi, de dix heures du matin à quatre heures du soir, place des Halles n° 5. Nous engageons vivement nos lecteurs à visiter cette exposition.

Un jubilé. — Mercredi, dans l'après-midi, une cinquantaine de jeunes gens se sont rendus au pensionnat de la Sainte-Union pour présenter leurs félicitations à Dame Thénazille, qui, depuis 25 ans, dirige dans cet établissement la salle d'asile des garçons.

A cette occasion, quelques corbeilles de fleurs ont été offertes à la digne religieuse.

Une descente du parquet. — M. du Liscouët, juge d'instruction, accompagné de son secrétaire et d'un interprète pour la langue flamande, est arrivé à l'Hôtel-de-Ville, mercredi, vers 2 heures. Trois gendarmes de Lille amenaient en même temps, solidement emmenottés, Vandeputte et Welghe, le marchand de moules, qui marchaient côte à côte, et Verscheure, conduit à l'écart pour qu'il ne pût communiquer avec ses co-inculpés dans le vol important de laines, commis au commencement de novembre, à la teinturerie de MM. Browaeys à Roubaix. On a fait subir aux détenus de long interrogatoires, et diverses confrontations; et il a été fait, en présence de Vandeputte et de Welghe, un minutieux examen des sacs qui ont servi à emporter la laine volée, de la teinturerie à l'atelier Vandeputte, rue St-Eloi.

A 4 heures 1[4 M. du Liscouët a quitté Tourcoing avec les prisonniers pour se rendre à Roubaix, aux magasins de MM. Browaeys, pour continuer l'instruction.

Verscheure n'a pas pris part à l'examen des sacs; il paraissait, en ce moment, fort ému tout en causant avec l'interprète.

Charité mal récompensée. — Mme Tytgat, débitante de tabac, rue du Tilleul, accueillait tous les jours chez elle, depuis les grands froids, un sieur Jean-Baptiste Wastyn, journalier, né et demeurant à Tourcoing, orphelin depuis cinq ans. Non seulement il lui était permis de se chauffer tout à son aise, mais on le nourrissait et on lui donnait des vêtements.

Depuis quelque temps, Mme Tytgat, en faisant sa caisse le soir, ne trouvait pas une somme en rapport avec la vente de la journée ; mais elle était loin de soupçonner son protégé. Lundi dernier sa petite fille vint lui dire qu'elle avait vu, vers midi, Wastyn penché sur le comptoir.

Elle alla voir aussitôt au tiroir où elle ne trouva que 27 fr. Or, le matin, elle y avait mis 32 fr. en petites pièces et sous ; et elle était certaine d'y avoir ajouté, entre autres sommes reçues depuis l'ouverture du débit, une pièce de 5 francs, laquelle avait disparu.

Elle se mit à la recherche du jeune homme dans les cabarets du voisinage ; elle apprit bientôt que Wastyn avait fait diverses dépenses et qu'il avait changé une pièce de 5 fr. Elle finit par découvrir le malheureux couché dans un grenier en état complet d'ivresse. Elle n'eut pas trop de peine à lui faire avouer qu'il avait pris lundi outre la pièce susdite, deux pièces de 1 fr., et la veille trois de 2 fr., soit au total 13 fr. Mais il est certain que les détournements remontent déjà à une certaine date et s'élèvent à un chiffre plus important.

Wastyn a été mis en arrestation. Questionné par M. Chamberlin, le prisonnier répondit qu'il avait 18 ans. Or en vérifiant à l'Etat-Civil, on constata qu'il était dans sa 21e année et qu'il aurait du figurer sur la liste des jeunes gens de la classe de 1890. Il a un frère soldat : mais il ne sait où ni à quel régiment il appartient. On est convaincu que c'est bien à dessein que Wastyn se rajeunissait, croyant ainsi se soustraire à l'obligation du tirage au sort.

Linselles. — Les radicaux de la commune sont furieux. Ils espéraient avoir la majorité au bureau de bienfaisance par suite de la nomination de M. Paul Duquesnoy que nous avons relatée dans un numéro précédent. M. Ghesquière et consorts proclamaient déjà bien haut leur victoire. Mais leur joie fut de courte durée ; ils avaient compté sans le bon sens et l'esprit d'indépendance d'un brave cultivateur qui, dédaignant leurs avances et leurs promesses, ne voulut pas se faire le complice de toutes les vexations qu'ils se proposaient de faire endurer à la minorité. A la séance d'installation du bureau, M. le curé fut nommé vice-président, et M. Jean-Baptiste Lemene, ordonnateur. Il suffit de citer ces noms pour être assuré que le soin des pauvres est en bonnes mains et que les malheureux seront assistés suivant leurs besoins et non d'après leurs idées politiques.

Nous avons tardé quelques jours de parler de la révocation brutale du très cher frère Salathiel, qui dirigeait avec tant de dévouement l'école communale des frères depuis 14 ans. Nous avons voulu voir auparavant les effets de cette laïcisation déguisée. Et certes ceux qui ont réclamé cette mesure ne doivent pas en être fiers. Car pas un élève n'a abandonné le maître dévoué qui leur prodiguait de si bonnes leçons. Quand le très-cher frère fut obligé de quitter sa chaire occupée par un jeune homme qui lui annonça qu'il venait le remplacer, tous les élèves se levèrent spontanément, et sans bruit, sans manifestation, vinrent se ranger à côté de leur directeur qui les conduisit à l'école libre ouverte au patronage. Par deux fois l'instituteur laïc fit entrer de force des élèves des classes inférieures dans son école, et malgré les promesses et les menaces, aucun ne revenait le lendemain. Voilà huit jours que le nouveau directeur et les radicaux de la commune cherchent par tous les moyens à remplir la classe déserte, deux élèves seulement ont répondu à leur appel. Nous félicitons très sincèrement les pères et mères de famille qui veulent élever leurs enfants dans des sentiments chrétiens. Cette mesure odieuse, qui a atteint un homme aussi dévoué et aussi respecté que le très cher frère directeur, révoltera tous les Linsellois. Nous pouvons déjà assurer que cet homme de bien ne nous quittera pas et qu'il pourra continuer encore à diriger et instruire ses nombreux élèves, grâce à la générosité de quelques personnes honorables de la commune. Nous sommes persuadés que tous les parents se souviendront de ceux qui sont leurs véritables amis et qui s'imposent de lourds sacrifices pour conserver dans la commune ces frères dévoués qui continueront à inculquer dans l'âme des enfants les principes religieux qu'on voudrait détruire.

LILLE

Retards de trains — Mercredi, presque tous les trains sont arrivés en gare de Lille avec un retard sensible, dû à la neige.

Mercredi matin, à onze heures, a été célébrée, en la basilique de Notre-Dame de la Treille, la messe commémorative qui est dite chaque année, le 21 janvier, à l'intention de Louis XVI et du salut de la France.

M. le chanoine Delassus, chapelain de la basilique, a célébré le saint sacrifice. Dans l'assistance fort nombreuse, on remarquait un grand nombre de notabilités de notre ville ; citons MM. Auguste Scalbert, Houzé de l'Aulnoit, de Caulaincourt, Pajot, sénateur, etc.

Mercredi matin avait lieu, à dix heures un quart, en l'église Saint-Maurice, l'obit annuel que le comice agricole fait célébrer pour ses membres défunts.

M. l'abbé Capart, vicaire de la paroisse, officiait. M. l'archiprêtre Lasne, doyen de Saint-Maurice, a prononcé une touchante allocution. Une foule considérable assistait à cet obit.

Dans le chœur avaient pris place : MM. Hellin, président ; Butin, trésorier : Joseph Gervais, secrétaire général, etc., ainsi que les familles des membres décédés.

Distribution de secours aux nécessiteux. — La répartition du crédit extraordinaire de six millions, mis à la disposition du gouvernement, pour venir en aide aux victimes de la température, se poursuit très rapidement.

Une première somme a été répartie d'après le chiffre de la population entre tous les départements, au profit des agglomérations ouvrières et industrielles de plus de cinq mille âmes.

Une autre somme va être répartie, toujours d'après le chiffre de la population, entre tous les départements, au profit des agglomérations agricoles.

On calcule que ces deux premières répartitions faites, une somme d'environ trois millions restera disponible.

Cette dernière somme sera répartie entre les départements, non plus d'après le chiffre de la population, mais d'après l'importance des besoins signalés.

Les premiers envois de fonds devront être remis par les préfets aux bureaux de bienfaisance; ils n'auront pas pour objet de diminuer les dépenses ordinaires des bureaux de bienfaisance.

Dans les circonstances présentes, ces bureaux sont autorisés à venir en aide aux asiles de nuit, aux crèches publiques ou privées et spécialement aux refuges temporaires établis pour les malheureux.

Dans sa circulaire télégraphique adressée aux préfets, M. Constans s'est tout d'abord occupé des secours destinés aux centres ouvriers et industriels ; il enverra demain un nouveau télégramme à ses agents au sujet des secours destinés aux populations rurales.

Les bureaux de bienfaisance, en même temps qu'ils sont avisés du chiffre du secours mis à leur disposition, sont invités à se servir provisoirement des fonds qui sont dans leurs caisses pour faire des avances; il se rembourseront ensuite sur les sommes que l'administration leur fait parvenir.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du 21 janvier

Présidence de M. HEDDE, vice-président

Procès de presse. — M. Oscar Lemaire contre *le Lillois*.— Le demandeur, M. Lemaire, n'ayant plus voulu donner suite à une tentative d'arrangement, le tribunal a rendu son jugement qui condamne le gérant du journal *le Lillois*, M. Gustave Mas, à six jours d'emprisonnement et cinquante francs de dommages-intérêts.

La cause Wouters-Delporte qui revenait à l'audience de ce jour a été renvoyée de nouveau à quinzaine en raison de l'appel interjeté du jugement sur la compétence par *Le Lillois*.

Le vol d'un pain commis chez Mme Vandrack, boulangère à Neuville, par Marselis, vant à ce dernier une peine de six jours d'emprisonnement.

Interdiction de séjour. — Quatre mois de prison sont infligés à un nommé Masquelier pour avoir contrevenu à un arrêté d'interdiction de séjour.

Une ardoise diffamatoire. — Mme veuve W..., cabaretière, rue Pierre de Roubaix, est poursuivie en diffamation pour avoir laissé exposée dans la salle d'estaminet certaine inscription de nature à porter atteinte à la considération de M. V..., dit « petit R.. »

De trois faits reprochés deux sont écartés comme étant atteints par la prescription de trois mois : le troisième est seul retenu et vaut contre Mme veuve W... au profit de M. V... une condamnation à vingt-cinq francs d'amende et en cinquante francs de dommages-intérêts.

Entre pharmacien et herboriste. — Le 28 octobre dernier, M. D... pharmacien, place du Trichon, voyait sortir de la maison de M. B.. herboriste, rue du Bois, une femme portant un flacon qui paraissait contenir une drogue quelconque. Soupçonnant que c'était un médicament, M. D... suivit la femme et rencontrant l'agent Lorthiois, il pria ce dernier d'inviter la porteuse de bouteille à le suivre au commissariat : ce qui fut fait.

La femme, qui se nomme Mme D..., explique qu'ayant pris chez M. B... des herbes destinées à la guérir d'un rhume, elle avait demandé ensuite à l'herboriste s'il n'avait rien pour soulager les rhumatismes dont souffrait son mari. M. B... lui remit un liquide qui sembla au commissaire et à M. D... être un mélange d'essence de térébenthine et d'huile camphrée ; elle avait payé le flacon vingt-cinq sous.

M. Guarguale, pour ne point s'exposer à rencontrer des dénégations chez M. B... envoya quelqu'un demander à ce dernier le même remède: M. B... donna pour le même prix à cette personne, sans aucune défiance, un produit analogue à celui que la femme D... avait obtenu.

A la suite du procès-verbal qui fut dressé, M. D... envoya au parquet une plainte contre M. B... pour exercice illégal de la pharmacie.

M. le Procureur n'y donna pas suite : c'est pour cette raison que M. D... en qualité de partie civile, intente une action, à sa requête contre M. B.... en demandant contre ce dernier l'application de la loi de germinal an XI qui doit entrainer une double condamnation de chacune cinq cents francs d'amende, c'est du moins ce qu'il prétend faire résulter de l'interprétation de la loi. Il réclame en outre mille francs de dommages-intérêts pour préjudice causé et enfin l'insertion de la condamnation dans les journaux de Roubaix.

Ces conclusions sont développées par M. Brackers d'Hugo qui soutient que M. B... a exercé illégalement la pharmacie parce qu'il a vendu une substance, à titre de médicament. Il lit certains passages d'auteurs, desquels il résulterait que la térébenthine doit être considérée comme une drogue simple qui ne peut être vendue ni par les épiciers, ni les droguistes, alors surtout qu'elle est débitée *à poids médicinal*. Et même, ajoute-t-il, le liquide qui a été livré par M. B... est un composé de térébenthine et d'huile camphrée qui constitue une véritable préparation *magistrale*, laquelle, contrairement à ce qui se fait pour les préparations *médicinales* proprement dites figurant au code, ne peut être remise par le pharmacien lui-même que sur une ordonnance de médecin.

Quant à l'application de la peine, il estime qu'il s'agit de mettre ici en vigueur l'article 30 de la loi de germinal an XI se portant à la législation antérieure au Code pénal pour l'indication des pénalités. Or, en l'espèce, aux termes de l'article 6 de la déclaration royale du 25 avril 1777 la peine à prononcer serait de cinq cents francs d'amende sans qu'il soit possible de diminuer le chiffre de la peine, et d'admettre les circonstances atténuantes, l'article 463 du Code pénal ne pouvant recevoir son application.

Me Boyer-Chamard, qui présentait la défense de M. B... commence par dire que ce qui excite l'acharnement de M. D..., c'est parce que son client qui, diplomé, comme herboriste et installé à Roubaix, depuis 1888, lui fait, à lui, D... particulièrement, une concurrence qui lui déplait fort. Il soutient que D... n'a pas qualité pour exercer son action parce que le préjudice qu'il subit du prétendu délit relevé à la charge de B... est nul ou du moins insignifiant. C'est comme pharmacien qu'il agit : il y a une trentaine de pharmaciens à Roubaix, comme la vente du produit incriminé est de 1 fr. 25, cela ferait un dommage d'un peu moins d'un sou pour chaque membre de la corporation des pharmaciens à Roubaix.

D'autre part il prétend qu'il n'y a ni délit, ni contravention et cite à l'appui de sa thèse quelques autorités en la matière qui ont étudié le cas particulier de vente de térébenthine.

En tous cas, si jamais on retenait ce fait comme délictueux, ce ne serait pas l'application du texte qu'invoque l'adversaire, il y aurait lieu d'appliquer l'article 36 de la loi de Germinal an XI qui, combinée avec les dispositions de la loi de Pluviôse, indique comme pénalité une amende d'un chiffre variable avec un minimum de vingt-cinq francs.

Le tribunal met la cause en délibéré pour rendre son jugement àhuitaine. Me CONFORME.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURCOING

Audience du mardi 20 janvier

Présidence de M. JULES DESURMONT, président.

L'usine à gaz de Constantinople

Nous avons eu déjà l'occasion de parler de ce procès qui a été soumis, dans les premiers mois de 1890, à l'appréciation du Tribunal de commerce de Tourcoing. Nous n'avons plus à y revenir longuement.

On n'a pas oublié les faits. MM. Sée, ingénieurs à Lille, avaient entrepris la construction d'une halle aux fours et d'une halle aux épurateurs à l'usine à gaz de Constantinople qui avait été concédée à la Compagnie Ottomane.

Le 29 octobre 1889, tandis qu'on était occupé à poser les dernières *fermes* de la halle aux fours, la toiture s'effondra entrainant avec elle les ouvriers qui y travaillaient. Cinq hommes furent tués sur le coup et il y eut un grand nombre de blessés. De plus les dégâts matériels furent considérables.

MM. Sée, responsables vis-à-vis de la compagnie concessionnaire, actionnèrent MM. L. et D. Bauque, constructeurs à Tourcoing, qui avaient fourni les pièces en fer composant la toiture, et ces derniers appelaient en garantie une maison des Ardennes, M. Pierret-Bosquet, à qui ils avaient commandé les pièces, cause présumée de la catastrophe. Ces pièces étaient des barres de fer en *tirants* sur lesquelles on avait soudé un anneau en *œillet*.

Lors des premiers débats MM. Sée produisaient un procès-verbal de *constat*, dressé, sur requête présentée au consul général de France à Constantinople, par un ingénieur M. Garnier : à l'appui de ses constatations, l'ex-

---

FEUILLETON DU 23 JANVIER 1891.— N° 85

LE CRIME D'UNE SAINTE

Grand roman inédit

CINQUIÈME PARTIE

IV

Plan de bataille

Les bras croisés, la tête haute, elle l'attendait.

— Votre délire est contagieux, à ce qu'il paraît, fit-il froidement en abaissant son arme et en la remettant dans sa poche. A quoi bon tant d'éclat, tant de cris, puisque vous allez me suivre de votre plein gré.

— Moi ! Allons donc ! Jamais ! Sinon pour vous dénoncer à ceux qui nous attendent.

— Ma chère amie, je commence par vous répéter que je n'attache pas la moindre importance à toutes les folies que vous me débitez depuis un quart d'heure.

— Vraiment.

— Mais supposons pour un moment, continua-t-il avec le même calme, que vos divagations, au lieu d'être le résultat de la fièvre chaude sous l'empire de laquelle vous vous trouvez, soient réelles... Eh bien ! Qu'arriverait-il ?

— Que vous seriez enfin châtié de tous vos crimes, comme au reste vous allez l'être.

— Moi. Regardez-moi.

— Que faites-vous ?

— Vous le voyez. Je m'asseois. Et j'attends.

Corvol, en effet, avait prit une chaise et très tranquille s'était assis, en face de Madeleine.

— Vous attendez. Qui ? reprit celle-ci légèrement troublée de tant d'aisance.

— Mais M. Robert Desroches, puisque vous l'appeliez.

— Et que ferez-vous quand il sera en face de vous ?

— Ce que je ferai, mon Dieu ! C'est bien simple. J'ouvrirai cette fenêtre. J'appellerai ce gendarme qui se promène, et je ferai arrêter ce monsieur comme un forçat en rupture de ban qu'il est On le réintégrera alors à Nouméa, d'où il est probable, — fiez-vous à moi, — qu'il ne s'échappera plus jamais.

— Mais il vous démasquera... Et je l'aiderai. Je dirai tous vos crimes. Mme Gervais combattra avec nous pour vous confondre.

— Pardon. Procédons par ordre, continua Corvol de sa même voix calme. Vous parlez de crimes que j'aurais commis. Mais avez-vous une preuve, une seule contre moi à l'appui de ce que vous dites ? Possédez-vous un indice, si petit qu'il soit, sur lequel vous espériez qu'un jury me condamnera, qu'un magistrat m'inquiétera même. Je vous défie de le fournir. Vous vous lèveriez contre moi, dites-vous. Mais, ma pauvre amie, je n'aurai qu'un mot à dire pour vous fermer la bouche, et le docteur Bonardel, votre excellent ami, sera le premier à me donner des armes pour prouver que l'excessive sensibilité nerveuse dont vous avez toujours souffert, s'est malheureusement changée en folie...

— Folle, moi !...

— Sans doute ! Comment voulez-vous attribuer à une autre cause cette histoire de tombeau violé, de cercueil fouillé dont vous parliez tout à l'heure ?

— Misérable !

— Et toutes ces billevesées ridicules de puissance surhumaine que j'aurais sur vous, continua Corvol du même ton calme et sans avoir l'air de remarquer l'interruption de sa femme. Les médecins seront unanimes, soyez-en sûre ; et tandis que M. Desroches rentrera au bagne, j'aurai le regret de vous conduire à la maison de santé où on tâchera de vous guérir.

— La maison de santé !...

— Hélas oui ! Ah ! c'est une triste maladie que la folie, et de bien affreux remèdes que ceux que l'on emploie pour essayer de la guérir... Comme on vous plaindra, Madeleine, presque autant que moi, qui vous aurai perdue à jamais !

Madeleine écoutait, l'œil hagard. A mesure que Corvol parlait, un frisson avait parcouru tout son être.

Aux derniers mots de celui-ci, une sensation de froid glacial l'avait pénétrée jusqu'au cœur.

Elle essaya de lutter encore.

— Mais Mme Gervais...

— La pauvre femme ! J'ai entendu dire que la mort de son fils lui avait, à elle aussi, troublé la raison.

— Elle vous accusera ?

— Prouvera-t-elle ses accusations ?... Non, n'est-ce pas ?... Allons, Madeleine, il me semble que vous voilà devenue déjà plus calme que tout à l'heure, et j'en suis bien heureux. Suivez mon conseil, allez ! Descendez avec moi, et s'il est des gens auxquels vous vous intéressez et qui vous conseillent autre chose, persuadez-leur qu'ils vous donnent un mauvais avis, et que votre intérêt, aussi bien que le leur, est de laisser les choses comme elles sont. Qu'ils ne s'occupent donc plus de vous, et, en revanche, personne, je vous le promets, personne ne s'avisera de s'occuper d'eux.

En disant ces mots, Corvol tendait à la jeune femme une plume, et lui désignait de l'autre main une feuille de papier.

— Ah ! bandit ! fit-elle, bandit !

— Ecrivez-vous ? Le temps presse.

Sans lui répondre, elle prit la plume qu'il lui tendait, et, s'assayent, traça quelques lignes.

Elle mit ensuite le papier dans une enveloppe sur laquelle elle écrivit l'adresse de Robert.

Puis elle plaça la lettre sur la cheminée et se tournant vers Corvol.

— Je suis prête ! dit-elle.

Sans mot dire celui-ci lui tendit son bras.

Elle y passa le sien, sans qu'un muscle de son visage tressaillit.

Un sourire de triomphe éclaira celui de Corvol.

— Allons ! murmura-t-il en lui-même. Je me suis trompé. Mais il était temps.

V

Retour

Les hôtes du château étaient à peine sortis de leurs appartements, il insista auprès de Madeleine pour une promenade matinale.

Ils s'engagèrent dans un chemin creux côtoyant la petite rivière du parc qui miroitait gaiement au soleil.

De l'autre côté s'étendaient de vastes champs de sarrasin, dont les tiges vertes déjà assez hautes le cachaient aux regards et faisaient de ces lieux une sorte de solitude que troublaient seuls, de çi et de là, mais à une certaine distance, les paysans travaillant à leurs terres.

Le cheval allait au pas et Corvol lui abandonna les rênes, perdu qu'il fut bientôt dans ses réflexions, immobile, presque inerte.

Il ne s'occupait pas de Madeleine à côté de lui.

Qu'allait-il faire ?

D'abord la pensée d'une fuite immédiate lui était venue.

Il lui était facile de rentrer au château, de s'emparer de toutes les valeurs aisément réalisables, de négocier ou de vendre tout ce qui était susceptible de rapporter de l'argent, puis de partir, au loin, en Amérique, avant même qu'on eût songé à se douter de sa disparition.

Il se fût refait là-bas une nouvelle existence.

Riche, jeune encore, l'avenir là-bas n'était-il pas magnifique ?...

Mais bientôt il avait rejeté cette tentation.

Madeleine !... il allait donc perdre cette femme, — sa femme aujourd'hui !, — qu'il avait depuis tant d'années donnée comme but à tous ses désirs.

Cela, il le sentait, lui était impossible.

Quelque acharnée que dût être la lutte pour la garder, à quelque blessure qu'il s'exposât, il préférait le combat à un départ qui la lui eût fait perdre.

D'ailleurs, en vérité, en réfléchissant bien, qu'avait-il à craindre ?

Les accusations de Madeleine ?...

Folie ! lui avait-il dit tantôt.

Tout le monde, en effet, la croirait folle en l'entendant formuler ces étranges accusations.

Corvol voleur ! Corvol assassin !...

Son mari ! celui qu'elle avait choisi elle-même, en dépit des observations de Me Hardouin et du docteur Bonardel, ses vieux amis.

Comme preuves à l'appui de ces accusations inattendues, qu'apportait-elle ?

Des arguments sans contredit déraisonnables.

Elle, l'accusatrice de Robert Desroches, le principal témoin du crime, elle qui l'avait vu le couteau à la main, qui en présence du cadavre de sa mère avait désigné le meurtrier, qui avait renouvelé sa déclaration au tribunal, sous la foi du serment, devant le Christ, elle prétendrait aujourd'hui s'être trompée !

Elle dirait avoir été jusqu'à ce jour sous l'influence d'une suggestion hypnotique maintenant détruite !

Quel homme de bon sens accueillerait ces paroles ?

Quel juge oserait baser une instruction sur la présentation de pareils faits ?

Quel tribunal consentirait à les examiner ?

Ces mystères de l'hypnotisme, admis en effet par les hommes de science, sont cependant encore trop discutés par l'immense troupeau des retardataires, des ignorants, des jaloux et des curieux pour qu'on puisse appuyer sur eux la preuve d'allégations aussi graves, aussi insolites, aussi contradictoires que celles présentées par Madeleine.

Le docteur Bonardel, l'ennemi implacable des « Charcotins et des savants *ejusdem farinæ* », n'hésiterait pas, en entendant celle-ci émettre de tels propos, à diagnostiquer un accès de démence.

Me Hardouin, lui aussi, considérerait certainement sa pupille comme atteinte d'aliénation mentale.

(*A suivre.*) PIERRE DECOURCELLE.